

EFFONDREMENTS RUE D'AUBAGNE À MARSEILLE I LES VICTIMES REUNIES PAR LE JUGE POUR UN POINT SUR LES INVESTIGATIONS.

jeudi 15 octobre 2020, par [Thémis](#)

Ce 9 octobre 2020, au Palais Monthyon de Marseille, les parties civiles à l'instruction relative à l'effondrement des 63, 65 et 67 rue d'Aubagne à Marseille du 5 novembre 2018 étaient conviées par les magistrats instructeurs à une réunion d'information, à laquelle la FENVAC était présente.

Pour rappel, huit personnes étaient décédées ce lundi 5 novembre sous les décombres de l'immeuble numéro 65, tandis que le 63 (propriété de la société d'économie mixte Marseille Habitat, créée par la ville de Marseille) et une partie du 67, tous deux vides d'occupants, étaient emportés par l'affaissement. Le 65 rue d'Aubagne regroupait en tout 11 copropriétaires, accueillant 10 appartements et un commerce au rez-de-chaussée.

A l'instar de la précédente réunion d'information en octobre 2019 et presque trois ans après l'accident, le juge souhaitait expliquer aux parties civiles les évolutions survenues dans les investigations.

De nombreuses expertises ont été menées pour déterminer les causes et les circonstances de ces effondrements en chaîne. Souvent volumineuses, elles donnent des pistes de réflexion sur des éventuels manquements commis par des personnes tant physiques que morales dans la cadre de la prévention du sinistre, dont les signes avant-coureurs étaient nombreux et l'urgence avérée quinze jours avant le drame.

Le confinement n'a pas semblé paralyser la bonne marche de l'instruction. En revanche, la médiatisation de l'affaire a été la source de certains obstacles, comme le refus de la quasi-totalité des sociétés contactées de participer à la réalisation d'une expertise géotechnique des lieux pour ne pas être associées au drame, ou les communications publiques de l'ancienne équipe municipale parfois contradictoires avec les informations judiciaires. A cet égard, et sur une question d'une résidente à proximité du 65, les magistrats ont tenu à préciser que le site n'était plus sous main de justice, mais relève bien de la compétence de la Mairie. Les travaux de sécurisation des bâtiments alentours, ainsi que la lutte contre l'insécurité grimpante dans cette zone, ne sont donc dorénavant que du ressort de la ville.

Si les investigations paraissent toucher à leur fin, la perspective d'un procès n'en est pas pour le moins lointaine. La prochaine étape semble être celle des responsabilités, du contradictoire, des débats et des contre-expertises qui seront certainement sollicitées par les parties mises en cause dans la procédure, ainsi que par les victimes.

Avec l'appui de son avocat dans cette affaire, Maître Benoît DECRETTE, la FENVAC continue de suivre les avancées de la procédure, conformément à ses objectifs de vérité et de prévention des accidents majeurs.